



DDCSPP de la LOZERE

Chèque Sport Lozère 2013/2014

MODE D'EMPLOI



Bénéficiaires

Les enfants âgés de **7 à 18 ans** dans le courant de l'année 2013 soit nés entre le **1er janvier 1995 et le 31 décembre 2006**) s'inscrivant dans un club sportif agréé du département, **et** dont la famille perçoit l'allocation de rentrée scolaire (**ARS**), ou allocation d'éducation enfant handicapé (**AEEH**) pour lui-même ou l'un de ses frères ou sœurs.

Procédure

- A l'inscription au club, le jeune pouvant bénéficier de cette aide récupère une **demande d'attribution**¹, précisant le coût sans réduction (licence incluse) de son adhésion²,
- Le jeune récupère à la DDCSPP de la LOZERE - en direct **sur rendez-vous** ou par courrier - le « chèque sport Lozère » auquel il a droit pour cette inscription, en échange des justificatifs (attestation du club avec montant de la cotisation, attestation 2013 d'ARS, d'AEEH), et paie son adhésion au club (« chèque sport Lozère » plus le complément).
- Le club envoie, en une ou deux fois à la DDCSPP et avant le 31 janvier 2014 :
 - les chèques sans le talon CLUB,
 - un **état récapitulatif**¹,
 - une **facture**¹, à l'intitulé du CDOS, du montant des « Chèques Sport Lozère » à se faire rembourser.

¹ modèles joints

² adhésion = licence + cotisation club (hors frais de cours et stage)

Barème d'attribution

Montant de la cotisation annuelle	Montant de l'aide
de 30 à 55 €	10 €
de 56 à 105 €	20 €
de 106 à 165 €	30 €
au delà de 165 €	40 €

Pour l'ensemble de ses activités sportives, un jeune pourra bénéficier au maximum de 40 € d'aide « Chèque Sport Lozère ».

Pour tout complément d'information, contactez :